Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 067-246700488-20230704-DPU_040723_14-AI

Direction de l'Urbanisme et Territoires
Politique Foncière et Immobilière

MAÎTRE JERÔME KNAEBEL
NOTAIRE
1A RUE DE LA PAIX
BP 40044
67172 BRUMATH

Strasbourg, le 04 JUIL. 2023

Par exploit d'huissier

Objet : Décision de préemption relative à la déclaration d'intention d'aliéner portant sur le bien immobilier situé rue des Fleurs à Vendenheim

Maître,

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Vendenheim le 5 juin 2023, vous avez informé le titulaire du droit de préemption, conformément aux dispositions des articles L. 213-1, L 213-2, R. 213-5 et suivants et A. 213-1 du Code de l'urbanisme de votre intention d'aliéner, sous la forme de vente au prix de VINGT DEUX MILLE EUROS (22 000€), frais et droits notarié en sus ainsi que les frais d'arpentage, d'une parcelle soumise au droit de préemption urbain institué sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg désigné ci-après :

Commune de Vendenheim
Lieudit : Auf Der Grossen Buehn
Section 6 n° (3)/54 de 0,72 are
Propriété de Madame Suzanne MENGUS née VIERLING.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, par délibération du 15 juillet 2020 et en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, à exercer les droits de préemption tels que définis par le Code de l'Urbanisme. La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ayant elle-même délégué dans cette fonction Mme Suzanne BROLLY, Vice – Présidente, par arrêté de délégation en date du 12 juillet 2022.

En vertu de cette délégation, et en application des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme et des articles R. 211-1 et suivants dudit Code, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé d'exercer le droit de préemption sur la parcelle susvisée.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt* inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, étendu en 2017

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : **+33 (0)3 68 98 50 00**
Courriel : **courrier@strasbourg.eu**
Site internet : **www.strasbourg.eu**

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 067-246700488-20230704-DPU_040723_14-AI

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit est exercé en vue de réaliser un équipement public visant à l'aménagement d'une aire de retournement à l'extrémité Nord de la rue des Fleurs. Cet aménagement est réalisé en vue de l'élargissement de la rue des Fleurs, ainsi qu'en vue de la facilitation du passage des véhicules de collecte des déchets.

Je ne peux cependant pas accepter le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner et vous offre celui de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000€) soit 25 000€ l'are, frais et droits notarié en sus. Les frais d'arpentage ne seront pas pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

Selon les dispositions de l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour me faire connaître, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception :

- Soit qu'il accepte cette offre :
  La vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sera alors définitive et sera régularisée par acte authentique dans les conditions visées par les articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'urbanisme. En outre, le prix de vente sera versé suivants les modalités et les délais conformes à la règlementation en vigueur ;

- Soit qu'il maintient la somme figurant dans la déclaration susvisée et demande de faire fixer le prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation (art.L.213-4 du Code de l'urbanisme) ;

- Soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée :
  Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait alors être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

Je vous précise qu'à défaut de notification de votre réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente, le vendeur est réputé avoir renoncé à l'aliénation.

En cas d'accord de votre part, je vous pris de bien vouloir vous mettre en rapport avec mes services en vue de l'établissement de l'acte à intervenir.

Le destinataire, qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 067-246700488-20230704-DPU_040723_14-AI

La présente décision établie sur 3 pages sera également notifier à :

Madame Suzanne MENGUS née VIERLING, Ephad Les Colombes, 50 rue de la Ville 67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente
par délégation

Suzanne BROLLY
Vice-Présidente

Votre contact : Nadège DEPOIVRE - Tél. 03 68 98 63 62 – mail : nadege.depoivre@strasbourg.eu